



**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE**  
**2024**

**Date de la convocation**

27/08/2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

**Présents** : BERTHET Sara, Nathalie MEUNIER, SANFILIPPO Stéphanie, Yves ANDRE, Nicola TEDESCO, Serge BONNETTI, Joël CECILLE

**Absents Excusés** : Barbara MOLLIEUX donne pouvoir à Joël CECILLE,  
LEKAL Brigitte  
DARMEZIN Erika  
Cédric DARMEZIN donne pouvoir à Nicolas TEDESCO

**Absents** :

**ORDRE DU JOUR** :

- Révision des tarifs location gîtes
- Cession à titre gracieux des Terrains Forestiers
- Signature acte pour la vente du terrain pour le futur lotissement
- Mise en place d'une convention avec Maurienne Power Fit pour l'occupation du domaine public
- Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2025.
- Création d'un emploi non permanent d'agent recenseur
- Affouage
- Abrogation de la délibération n°27/2024 du 29 juin 2024 sur la sortie de Rognaix du SM de La Lauzière
- Règlement du futur lotissement
- Révision des tarifs et des conditions de location de la salle polyvalente
- Nomination de la Place

**Nomination du secrétaire de séance** : Madame Nathalie Meunier est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du 29 juin 2024**

**Début de séance : 18h37**

**Approbation du Procès-verbal du 29/06/2024**

**33-2024 BIS Révision des tarifs des locations des gîtes:**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge BONNETTI 1<sup>er</sup> adjoint :

Vu la délibération du 26 novembre 2022 sur les tarifs pour la location des gîtes,

Il propose au conseil municipal de modifier les tarifs pour la location des gîtes, les options, ainsi que le tarif de l'électricité, à compter du 01/10/2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

➤ Tarif à la semaine :

	Vacances Scolaires	Hors vacances Scolaires
Gîte 73G83100 6 personnes :	500€	450€
Gîte 73G83101 4 personnes :	400€	350€
Gîte 73G83102 4 personnes :	350€	300€

➤ Tarif au mois :

Gîte 73G83102 : 700€

Pour la saison d'hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril l'électricité est en supplément (à régler à la fin du séjour).

➤ Tarif à la nuitée : (3 nuits minimum avec électricité inclus)

	Vacances Scolaires	Hors vacances Scolaires
Gîte 73G83100 6 personnes :	90€	80€
Gîte 73G83101 4 personnes :	65€	55€
Gîte 73G83102 4 personnes :	55€	45€

➤ Caution : 650€ par logement

➤ Location kit 1 place (taie + draps) : 10€

➤ Location kit 2 places (taies + draps) : 10€

➤ Option ménage 100€ si l'option n'est pas prise et que le ménage n'est pas fait il sera déduit 100€ de la caution.

Prix du KW d'électricité : 0.24€

8 KW gratuit par 24 heures (compteur relevé à l'arrivée et au départ)

Une attestation d'assurance avec responsabilité civile pour la location du gîte devra nous être fourni avant l'arrivée.

Il demande de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **34-2024 Cession à titre gracieux des terrains forestiers :**

Le Maire :

- RAPPELLE au Conseil Municipal le souhait d'une administrée de donner à la Commune les biens suivants dont elle est propriétaire en pleine propriété :

SUR LA COMMUNE DE LES CHAVANNES EN MAURIENNE

A	53	GENEVRET	TAILLIS	08a 70ca
A	354	LE QUINNIER	TAILLIS	10a 48ca
A	355	LE QUINNIER	TAILLIS	15a 16ca
B	300	PLAN DE LA COMBE	PRE	10a 37ca
B	586	LES COTES MOLLARD	PRE	00a 83ca
B	606	LES COTES MOLLARD	PRE	03a 70ca

Ensemble :49a 24ca

- EXPOSE que rien ne s'oppose à l'acceptation de la donation cette administrée au profit de la Commune de LES CHAVANNES EN MAURIENNE (Savoie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de donation des parcelles ci-dessus visées.
- AUTORISE Monsieur le Maire avec faculté de substitution au profit d'un adjoint de ladite commune, à signer tout acte de donation portant sur les biens sus-visés dont la valeur sera fixée ultérieurement par les parties.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **1. 35-2024 Signature acte pour la vente du terrain pour le futur lotissement :**

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE au Conseil Municipal le souhait de la Commune de créer un lotissement sur la parcelle cadastrée section C numéro 723.
- RAPPELLE au Conseil MUNICIPAL que par suite d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2024, il a été retenu la proposition de la société SCI LM 73 pour acquérir ledit foncier et procéder à la création du lotissement.
- EXPOSE que dans les différents échanges intervenus avec les représentants de ladite société, il a été évoqué que se substitue à la société LM 73 une autre société dédiée à l'opération.
- PRECISE que cette constitution juridique du lotissement devra être réalisée par le lotisseur et à ses frais exclusifs mais qu'il serait préférable que tous les documents du lotissement (cahier des charges, règlement du lotissement, convention de rétrocession des espaces communs sans que cette liste ne soit limitative) soient validés par la Commune.
- RAPPELLE que dans sa séance du 29 juin 2024, purgé de tout recours, reçu en Préfecture le 02 juillet 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait :

- *APPROUVE le principe de création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section C numéro 723.*
- *AUTORISE la société SCI LM 73 à se substituer toute société qui serait spécialement dédiée à l'opération sous la seule réserve qu'il y ait identité entre les dirigeants*
- *PRECISE que la constitution juridique du lotissement devra être réalisée par le lotisseur à ses frais exclusifs mais que tous les documents du lotissement (cahier des charges, règlement du lotissement, convention de rétrocession des espaces communs sans que cette liste ne soit limitative) devront être approuvés en Conseil Municipal.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat portant sur la vente dudit terrain audit lotisseur au prix minimum HORS TAXE de 178 100 Euros.*
- *CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec le lotisseur pour finaliser le projet et contrôler le contenu des documents constitutifs du lotissement.*

**A ce jour le conseil municipal, après en avoir délibéré, également :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat de vente dudit terrain au profit dudit lotisseur au prix minimum HORS TAXE de 178 100 Euros.**

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, y compris pour signer l'avant-contrat au Premier Adjoint, lequel pourra alors signer tout avant-contrat et tout contrat de vente au profit dudit lotisseur au prix minimum HORS TAXE de 178 100 Euros.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **36-2024 mise en place d'une convention avec Maurienne POWERFIT pour l'occupation du domaine public**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Suite à la demande de la société Maurienne PowerFit pour l'occupation du terrain de basket et de la cour de l'école Etienne Saunier pour la pratique du Crossfit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

➤ Fixer la redevance de la façon suivante:

- Pour l'occupation de la cour de l'école Etienne Saunier et du terrain de basket la redevance est fixée à 200€ à l'année. Ce tarif sera révisé chaque année en fonction du chiffre d'affaire et de la durée d'occupation du domaine public.

➤ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer une convention avec Maurienne PowerFit ainsi qu'émettre un titre de recette du montant de la redevance.

➤ Charge Monsieur le Maire d'inscrire la recette au budget primitif

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **37-2024 Désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2025**

Le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025.

Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 mars 2023.

Le Maire propose de nommer Marjorie CHINAL, secrétaire générale de mairie, coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Marjorie CHINAL, secrétaire de mairie, coordonnateur communal chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **38-2024 Création d'un poste non permanent d'agent recenseur :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/03/2023

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

**DECIDE** la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- 1 emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, du 16/01/2025 au 15/02/2025 avec 2 jours de formation début janvier 2025.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **39-2024 Affouage:**

Vu la délibération du 22 septembre 2016 sur les affouage.

Monsieur le Maire rappelle que les affouages sont ouverts à tous les habitants de la commune.  
Monsieur le Maire propose le changement du montant de la taxe d'affouage à partir de 2024.

Depuis 2017 celle-ci s'élève à 70€. Il propose 80€ pour la taxe d'affouage.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe.
- **PRECISE** que le mode de délivrance des bois d'affouages se fera par délivrance des bois sur pied.
- **FIXE** la taxe d'affouages à 80€

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commission d'affouages.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Serge BONNETTI, Yves ANDRE, Denis GIRARD.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et pour signer les pièces nécessaires.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **40-2024 Abrogation de la délibération n°27/2024 du 29 juin 2024 sur la sortie de Rognaix du SM de La Lauzière :**

Le Maire rappelle que suite à la délibération prise le 29 juin 2024 pour la sortie de Rognaix du syndicat Mixte de La Lauzière, la commune à reçu un recours du contrôle de légalité qui a demandé l'étude d'incidence de la sortie de Rognaix. Le conseil municipal n'ayant pas jamais eu connaissance de ce document pour délibérer, le Maire demande d'abroger la délibération n°27/20224 du 29 juin 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Abroge** la délibération n°27/2024 du 29 juin 2024.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **41-2024 Règlement du futur lotissement :**

Après lecture du règlement du lotissement, le Maire propose d'adopter celui-ci (en annexe) et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le règlement du lotissement ;
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **42-2024 Révision des tarifs et conditions de location de la salle polyvalente :**

Vu la délibération 36/2020 du 21 novembre 2020 sur les conditions et la tarification de la location de la salle polyvalente.

Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente fixés en 2020 :

- Habitants de la Commune :
  - 48 heures maximum = 150€ plus électricité
- Extérieurs à la Commune :
  - 48 Heures maximum = 200 € plus électricité
- Enfant résident sur la commune âgée de – de 12 ans : 30€ la ½ journée

Il propose les tarifs et les conditions suivants à partir du 01/10/2024 :

- Habitants de la Commune :
  - Weekend = 150€ plus électricité
- Extérieurs à la Commune :
  - Weekend = 200 € plus électricité
- Enfant résident sur la commune âgée de – de 12 ans : 30€ la ½ journée plus électricité

La salle polyvalente ne peut être louée que si les gîtes sont libres et hors période scolaire.

Le montant de la caution sera de 650€, elle sera demandée à la signature du contrat et restituée après vérification et paiement du solde de la location.

Une option ménage sera possible au tarif de 150€ si l'état des lieux ne donne pas satisfaction il sera déduit de la caution 150€.

Le prix du kilowatt à 0.24€ (compteur relevé à l'arrivée et au départ).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **FIXE** comme suit les tarifs et les conditions :
  - Habitants de la Commune :
    - Weekend = 150€ plus électricité
  - Extérieurs à la Commune :
    - Weekend = 200 € plus électricité
  - Enfant résident sur la commune âgée de – de 12 ans : 30€ la ½ journée plus électricité

La salle polyvalente ne peut être louée que si les gîtes sont libres et hors période scolaire.

Le montant de la caution sera de 650€, elle sera demandée à la signature du contrat et restituée après vérification et paiement du solde de la location.

Une option ménage sera possible au tarif de 150€ si l'état des lieux ne donne pas satisfaction il sera déduit de la caution 150€.

Le prix du kilowatt à 0.24€ (compteur relevé à l'arrivée et au départ).

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **43-2024 Nomination de la Place:**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il leur appartient de choisir par délibération, le nom à donner à la place située au bout de la rue de l'église devant l'ancien presbytère.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la place, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le nom : Place Pierre LE BOT pour la place située au bout de la rue de l'Eglise devant l'ancien presbytère.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 9**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **Questions diverses :**

#### **Commémoration du 11 novembre :**

La commémoration aura lieu le 11 novembre 2024 à 15h30 devant le nouvel emplacement du monument aux morts : Place Pierre LE BOT.

#### **Prévoyance agents :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 notre contrat prévoyance prévoit une augmentation de 15% pour les agents. La commune participera à cette nouvelle augmentation. Pour rappel, en 2024 il y a déjà eu une augmentation de 5% qui a été prise en charge uniquement par les agents.

#### **Travaux Hameau du Mollard :**

Les travaux de génie civil sont terminés (eaux pluviales et eaux potables). Pour le reste des raccordements, les demandes ont été faites auprès des opérateurs (ENEDIS, ...)

#### **WC PMR à l'école Etienne SAUNIER :**

Les travaux de mise en place d'un WC PMR au niveau du préau de l'école Etienne SAUNIER ont été réalisés pendant l'été.

#### **Télésurveillance sur le réservoir de La Combe :**

La télésurveillance va être installée courant septembre.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,  
Joël CECILLE

La Secrétaire,  
Nathalie Meunier